GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE :16/03/95
NO DE DEPOT : 4215
R.C.S. LYON :395 101 629
NO DE GESTION:94 B 02276

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

------Nom et adresse de la Société --------
ABM ORGANISATION

CLAIRELANDE (CH DE)
69630 CHAPONOST

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

L'ORIGINAL DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE COMPORTE UN LISERE ROUGE

16 MARS 1995

ABM ORGANISATION
Société Anonyme au capital de 250.000 Francs
Siège social : Chemin de Clairelande 69630 CHAPONOST
RCS LYON B 395 101 629

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 5 JANVIER 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, et le cinq janvier, à onze heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettres en date du 20 décembre 1994.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La Société CA COMMISSARIAT AUDIT, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée est absente et excusée.

Madame Brigitte CHARRIERE préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur Alain-Paul CHARRIERE et Mademoiselle Manuella RAGOT les deux actionnaires, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Nathalie AFRA est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1.000 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

– la feuille de présence à l'assemblée,

– les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance,

– les copies des lettres de convocation,

– le rapport du conseil d'administration,

– le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le président déclare que le rapport du conseil d'administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

– Nomination d'administrateur,

– Pouvoirs à donner.

Le président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Personne ne demande la parole.

Le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

– Monsieur Denis CHARRIERE, 44 rue Jules Ledin 42000 SAINT ETIENNE,

en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Mademoiselle Manuella RAGOT, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1996.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Denis CHARRIERE, présent à l'assemblée déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est pas titulaire de plus de huit mandats d'administrateur et qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil d'Administration.